

**ACCORD**  
**ENTRE**  
**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**ET**  
**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**  
**CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION**  
**DES INVESTISSEMENTS**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE** (ci-après dénommés les « Parties »),

**RECONNAISSANT** que la promotion et la protection des investissements effectués par les investisseurs d'une Partie sur le territoire de l'autre Partie sont propres à stimuler une activité économique mutuellement avantageuse et à favoriser le développement de la coopération économique entre les deux pays et la promotion du développement durable,

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :

**SECTION A – DÉFINITIONS**

**ARTICLE PREMIER**

**Définitions**

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent accord :

« **Accord sur les ADPIC** » s'entend de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce*;

« **Accord sur l'OMC** » s'entend de l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*, conclu à Marrakech le 15 avril 1994;

« **autorité compétente en matière de concurrence** » s'entend :

- dans le cas du Canada, du commissaire de la concurrence ou de son successeur dont notification est faite au Gouvernement de Côte d'Ivoire par note diplomatique;